



Dommmages sur gaines viabilisation chemin en copropriété

Par **stephg86**, le **21/04/2020** à **19:28**

Bonjour,rrnrnNous avons échangé, avec un voisin, des sections cadastrées, en vue de réaliser un chemin d'accès, pour desservir 3 terrains constructibles. J'ai pris à ma charge, par équité financière, le terrassement et la confection dudit chemin.(travaux réalisés personnellement avec des amis non professionnels) en 2014. rnEn 2015, j'ai construit ma maison.rnEn 2019, le 3éme terrain à reçu à son tour une construction immobilière.rnAujourd'hui, le voisin co-échangiste, qui a vendu son terrain desservi par le chemin (3éme maison) me réclame une participation financière car des gaines ont été écrasées lors du passage vraisemblable des engins et camions qui accédaient aux chantiers. Le vendeur peut il se dédouaner d'une quelconque responsabilité ? Suis-je responsable d'une quelconque "malfaçon" en tant que particulier ?rrnrnMerci de vos réponses

Par **morobar**, le **22/04/2020** à **09:24**

Bonjour,rrnrnCela me rapelle quelque chose.rnrn[quote]rn Suis-je responsable d'une quelconque "malfaçon" en tant que particulier ?rnrn[/quote]rnLa qualité de "particulier" ne peut pas vous exonérer d'une éventuelle et quelconque responsabilité.

Par **amajuris**, le **22/04/2020** à **10:29**

bonjour,rrnrnselon les articles 1240 et 1241 du code civil, on est toujours responsable des

dommages qu'on cause à autrui.rnrnsi le passage des camions a écrasé les gaines placées en attente dans l'assise du chemin d'accès, c'est que la pose des gaines a été mal réalisée ou que cela provient de la qualité des gaines.rnrnsalutations